

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT  
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2022  
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

**OBJET : CULTURE - CONVENTION DE PRÊT DE L'EXPOSITION « LES INVISIBLES » AVEC LA COMMUNE DE CAPBRETON POUR PÔLE SUD DU 11 MAI AU 5 JUILLET 2023**

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes, notamment les articles 8.2.1 et 8.3, relatifs au soutien des événements, manifestations et activités culturelles et au pilotage du projet éducatif communautaire ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 1er décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président, notamment pour la passation de contrats ayant pour objets l'organisation de manifestations culturelles, sportives et à caractère éducatif dans la limite maximale de 15 000 € HT ;*

*VU le projet de convention de prêt pour l'exposition « Les Invisibles », ci-annexé ;*

*CONSIDÉRANT les missions d'animation du réseau des médiathèques sur le territoire de MACS ;*

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de signer le projet de convention de prêt de l'exposition « Les Invisibles » avec la commune de Capbreton pour la période du 11 mai au 5 juillet 2023. Cette exposition est présentée dans le cadre du concert-dessiné du 17 juin 2023 à la salle Ph'Art de Capbreton, organisé par le Conservatoire des Landes et la Médiathèque de Capbreton.

**Article 2 :** en qualité d'emprunteur, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud assure la coordination de ce prêt avec la commune de Capbreton par le biais de sa médiathèque :

- du 11 mai au 5 juillet 2023 à Pôle Sud, Saint-Vincent de Tyrosse,
- du 16 au 19 juin 2023 dans la salle Océane du Casino de Capbreton

Le transport sera assuré les 11 mai, 16 juin et 5 juillet 2023 par le prêteur. Le 19 juin, le transport sera assuré par MACS.

**Article 3 :** en qualité d'emprunteur, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud assure cette exposition pour une valeur d'assurance de 3 000 € TTC.

**Article 4 :** la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

**Article 5 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 17 mai 2023

Le Président

Pierre FROUSTEY



Publié le 17 mai 2023

<b>CONVENTION DE PRÊT D'ŒUVRES</b>	
<u>Conditions particulières</u>	
<b>Nom de l'EXPOSITION</b>	<b>Exposition « Les Invisibles »</b>
<b>Lieu d'exposition</b>	<b>Pôle Sud, Saint-Vincent de Tyrosse</b>
<b>Dates de l'exposition</b>	<b>Du 11/05/2023 au 05/07/2023 (sauf du 16 au 19/06 où l'exposition sera présentée à la Salle Océane du Ph'Art à Capbreton)</b>
<u>PRÊTEUR</u>	
<b>Dénomination, siège</b>	Commune de Capbreton
<b>Nom du représentant</b>	Monsieur Patrick Laclède
<b>Personne référente</b>	Gaëlle Le Tallec
<b>N° de téléphone</b>	05 58 72 21 61
<b>Email</b>	mediatheque.direction@capbreton.fr
<b>SIRET</b>	214 000 655 00016
<u>EMPRUNTEUR</u>	
<b>Dénomination, siège</b>	Communauté de communes MACS
<b>Nom du représentant</b>	Monsieur Pierre Froustey
<b>Personne référente</b>	Maaïke Hamerlinck
<b>N° de téléphone</b>	05 58 41 46 66
<b>Email</b>	maaïke.hamerlinck@cc-macs.org
<b>SIRET</b>	24400086500091
<u>ŒUVRE</u>	
<b>Artiste</b>	Médiathèque des Landes
<b>Titre</b>	« Les Invisibles / Made in Landes »
<b>Année</b>	Inconnue
<b>Technique</b>	14 panneaux, cadre photo, accroche fixe
<b>Dimensions</b>	73 x 53 cm
<b>Poids Approximatif</b>	Inconnu
<b>Conditionnement fourni</b>	Grande caisse plastique grise
<b>Type de conditionnement à prévoir</b>	Néant
<u>CONSTAT D'ETAT</u>	
<b>Etat de l'œuvre au jour de l'enlèvement</b>	A faire sur place et à annexer à la présente
<u>REPRODUCTIONS</u>	
<b>Nom sous lequel le prêteur figurera</b>	Cartel informatif mentionnant le contexte de l'exposition
<b>Type de visuel disponible</b>	Néant
<b>Credit photo</b>	MDL
<u>PERIODE DU PRÊT</u>	
<b>Du</b>	11/05/2023
<b>Au</b>	05/07/2023 (sauf du 16 au 19/06/2023)
<u>ENLEVEMENT</u>	
<b>Adresse de l'enlèvement</b>	Médiathèque de Capbreton
<b>Nom et tel du contact</b>	Gaëlle Le Tallec, 05 58 72 21 61
<b>Adresse de retour</b>	Idem que enlèvement
<b>Nom et tel du contact si différent</b>	Néant
<b>Autres conditions particulières</b>	Néant

## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **1. Définitions**

Les termes et expressions commençant par une majuscule ont la signification qui a été précisée aux Conditions particulières.

### **2. Prêt**

Le PRÊTEUR prête gracieusement l'ŒUVRE à l'EMPRUNTEUR, qui accepte, pour la PÉRIODE du PRÊT, aux fins de son exposition au public au Lieu d'exposition et aux conditions des présentes.

L'EMPRUNTEUR s'engage à restituer l'ŒUVRE dans son état précisé au 4 ci-dessous, ainsi que son emballage s'il a été mis à disposition de l'EMPRUNTEUR, au terme prévu pour le PRÊT. L'EMPRUNTEUR sera seul responsable de l'ŒUVRE pendant le présent PRÊT. Il en assumera les risques et s'engage à supporter tous dommages, perte ou vol qui seraient subis par l'ŒUVRE ainsi que leurs conséquences. Le PRÊTEUR sera informé sans délai de toute difficulté qui pourrait survenir.

Le PRÊTEUR récupèrera l'ŒUVRE du 16 au 19 juin 2023 pour l'exposer à la Salle Océane du Casino de Capbreton, dans le cadre du concert-dessiné prévu le 17 juin 2023, organisé par le Conservatoire des Landes et la Médiathèque de Capbreton à la salle Ph'Art du Casino. L'exposition retournera à Pôle Sud le 19 juin 2023.

### **3. Transport**

Le PRÊTEUR assurera le transport des œuvres les 11 mai, le 16 juin et 5 juillet 2023. L'EMPRUNTEUR assurera le transport des œuvres le 19 juin 2023.

Pour le cas où le Transporteur de l'ŒUVRE ne serait pas connu au jour de signature des présentes par le PRÊTEUR, l'EMPRUNTEUR ne pourra avoir recours qu'à un transporteur agréé par le PRÊTEUR.

### **4. Etat de l'ŒUVRE – Précautions**

Pour le cas où l'état de l'ŒUVRE ne serait pas précisé aux Conditions Particulières et où aucun constat de l'état de l'ŒUVRE ne serait annexé, l'ŒUVRE serait réputée avoir été enlevée en parfait état.

L'EMPRUNTEUR s'oblige à manipuler et à faire manipuler l'ŒUVRE, pour qu'elle revienne au PRÊTEUR dans son état au jour de l'Enlèvement, éventuellement au sens précisé ci-dessus. Les œuvres seront manipulées avec précautions. L'EMPRUNTEUR s'oblige à ce que l'ŒUVRE soit, selon le cas, emballée ou mise en caisse selon ses spécificités. L'EMPRUNTEUR s'engage à assurer la présentation de l'ŒUVRE dans les meilleures conditions de visibilité.

### **5. Assurance**

L'EMPRUNTEUR déclare souscrire à une assurance qui prévoit la responsabilité civile des expositions temporaires organisées sur son territoire.

### **6. Photographie, reproduction et publication**

Le PRÊTEUR autorise l'EMPRUNTEUR à communiquer sur l'exposition de ces photos sur le lieu défini dans les Conditions particulières.



## **7. Interdiction de prêt, sous location ou mise à disposition**

L'EMPRUNTEUR ne pourra, même temporairement, prêter, sous louer ou de façon générale mettre l'œuvre à disposition d'une tierce personne pendant la Période du prêt.

## **8. Résiliation**

Le non-respect de l'une quelconque des clauses du contrat pourra entraîner la résiliation des présentes, si bon semble au PRÊTEUR. En pareil cas, si l'ŒUVRE a été enlevée, l'EMPRUNTEUR disposera d'un délai de 10 jours calendaires pour restituer l'ŒUVRE à son lieu de retour.

## **9. Loi applicable – Juridictions**

Le présent contrat est soumis à la loi française et aux Tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de PAU.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le

Pour le PRÊTEUR,

Pour l'EMPRUNTEUR,

Pierre FROUSTEY, président de la  
Communauté de communes MACS